

Mise en ligne le 04.04.2025



Réf dossier : 10956
N° ordre de passage : 29
N° annuel : C2025_0212

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025**

Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - - Projet de Balade du Cailly - Mise en compatibilité n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Décision de réaliser une évaluation environnementale suite à l'avis de l'autorité environnementale

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen Normandie, approuvé le 13 février 2020, a fait l'objet de plusieurs modifications depuis son entrée en vigueur. Le 22 juillet 2024, le Président a prescrit, par arrêté, une déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité n° 2 du PLU portant sur la création d'un espace de promenade dans la vallée du Cailly, dénommé « Balade du Cailly ».

Objet du projet de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité n° 2 du PLU

Il est nécessaire de procéder à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU conformément aux articles L 153-54 à L 153-59 du Code de l'Urbanisme en vue de permettre la réalisation d'un espace de promenade dans la vallée du Cailly.

En effet, la réalisation d'un itinéraire de promenade relève de l'intérêt général dans la mesure où :

- le projet s'inscrit dans la politique de lutte contre le changement climatique : proposer un aménagement où les mobilités actives peuvent concurrencer les mobilités carbonées, notamment pour les déplacements de proximité,
- le projet s'inscrit dans la politique d'amélioration de la santé humaine : proposer un espace où la pratique physique et sportive est réalisable pour tous, la lutte contre la sédentarité passant par le développement de la marche à pied et le vélo notamment,
- le projet s'inscrit dans une volonté de développer le lien social et la découverte du territoire : proposer un espace d'apaisement où les échanges sont possibles avec la découverte du territoire dans un cadre privilégié de détente et où des activités ludiques et sociales peuvent se développer (jeux, sports, repas, repos, discussions...),
- le site retenu pour aménager cet itinéraire de promenade et de déplacements est situé au sein de la vallée du Cailly permettant de relier les principaux équipements publics présents sur 13,5 km : Malaunay, le Houlme, Notre-Dame-de-Bondeville, Maromme, Déville-lès-Rouen, Canteleu, Rouen,
- le tracé retenu est issu d'un compromis entre des secteurs déjà fortement urbanisés et des sites naturels à préserver, en prenant en compte l'expression des participants à la concertation publique.

L'objectif de ce projet d'évolution du PLU est de mettre en compatibilité l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Leboucher à Notre-Dame-de-Bondeville (modification du tracé de la balade) et le règlement graphique (planche 1 - plan n° 26) du PLU afin de modifier les trames de protections « jardins familiaux et partagés » et « espace boisé classé » à Déville-lès-Rouen.

L'examen au cas par cas pour évaluation environnementale de la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité n° 2 du PLU

Cette évolution du PLU est soumise aux articles R 104-33 à R 104-37 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'examen au cas par cas, relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme réalisé par la personne publique responsable.

Conformément à ces dispositions, la Métropole, en tant que personne publique responsable, a procédé à l'analyse des incidences de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 2 du PLU. Cet examen a permis de confirmer l'absence d'incidences notables de ce projet d'évolution sur l'environnement et la santé humaine.

La Métropole a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie (MRAe) le 11 septembre 2024, aux fins de rendre un avis conforme sur la base des arguments portés par le dossier de cas par cas de la Métropole Rouen Normandie, conformément à la procédure définie aux articles R 104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par un avis conforme exprès n° MRAe 2024-5568 rendu le 31 octobre 2024, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a néanmoins indiqué qu'il était nécessaire de soumettre la mise en compatibilité du PLU liée au projet de la Balade du Cailly à une évaluation environnementale, au regard de l'exposé suivant :

« Considérant que la présente mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) prévoit les évolutions nécessaires à la réalisation d'un projet d'espace public dénommé « Balade du Cailly » ; que cette promenade vise à favoriser les modes de mobilité active sur un linéaire de 13,5 kilomètres le long du cours d'eau du Cailly, qui traverse de l'amont vers l'aval les communes de Malaunay, Le Houllme, Notre-Dame-de-Bondeville, Maromme, Déville-lès-Rouen, Canteleu et Rouen ; que ce projet s'inscrit dans une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant cette mise en compatibilité, comportant la modification :

- de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur Leboucher à Notre-Dame-de-Bondeville,*
- du plan de zonage, en ce qui concerne la trame de protection « jardins familiaux et partagés » et la trame de protection Espaces Boisés Classés (EBC) à Déville-lès-Rouen,*

Considérant que le projet de « Balade du Cailly » consiste à :

- réaliser des aménagements pour développer les modes actifs de déplacement (notamment des cycles), par la création d'un tracé d'une longueur de 13,5 km, dont 3,4 km sont déjà réalisés ou programmés à court terme,*
- aménager ce tracé :*
 - en enrobé et béton, comme c'est déjà le cas pour les 3,4 km déjà réalisés ou en cours, et*

pour les 5,2 km encore à réaliser sur des sites déjà artificialisés,

◦ en « sentier nature », pour 4,9 km à réaliser sur les sites les plus sensibles du point de vue écologique,

Considérant que la modification de l'OAP Leboucher, sur la commune de Notre-Dame-de-Bondeville, consiste à réviser le tracé de la « Balade du Cailly » figurant actuellement dans le schéma de principe de l'OAP, pour éviter notamment une habitation située au bord du cours d'eau et tenir compte d'un projet d'école ; que le nouveau tracé envisagé conduit à traverser une zone fortement prédisposée à la présence de zones humides au niveau du cours d'eau et des zones artificialisées environnantes,

Considérant que la restriction apportée aux deux trames de protection qui figurent dans le plan de zonage, en ce qui concerne la commune de Déville-lès-Rouen, consiste en :

- un retrait de 1 200 m² de la trame « Jardins familiaux et partagés » sur la parcelle cadastrale AH 683 ; que ce secteur se trouve dans une zone fortement prédisposée à être une zone humide,*

- un retrait de 3 500 m² de la trame « espaces bois classés », le long du cours d'eau du Cailly, sur les parcelles cadastrales AO 0222, AO 0252, AO 0367 et AO 0365, situées à proximité de l'autoroute A150,*

Considérant que, d'après le dossier, des inventaires faune/flore ont été réalisés dans le cadre du projet d'aménagement, ayant conclu notamment à la présence, dans les secteurs concernés par la mise en compatibilité du PLU, d'enjeux forts à très forts pour l'avifaune et les chiroptères ; que des mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC) ont été définies à l'échelle du projet global (adaptation des emprises et du phasage des travaux aux diverses sensibilités écologiques, suivi du chantier par un écologue) et plus spécifiquement dans les secteurs concernés par la mise en compatibilité du PLU (absence d'éclairage dans les espaces boisés classés et les jardins partagés) ; que, toutefois, le dossier ne démontre pas que ces mesures seront suffisantes pour assurer la préservation des enjeux environnementaux identifiés, ni ne mentionne qu'il existe, dans le PLU en vigueur, des dispositions permettant de concourir à cet objectif de préservation,

Considérant que, d'après le dossier, des inventaires des zones humides ont été réalisés dans les secteurs concernés par la mise en compatibilité, ayant conclu à l'absence de zone humide sur le tracé de l'aménagement prévu ; que la présentation des résultats de ces inventaires est trop succincte ; que ces études ne sont pas jointes au dossier ; qu'en outre la mauvaise qualité de reproduction du dossier transmis à l'autorité environnementale en rend son exploitation très difficile. »

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la Métropole Rouen Normandie, la MRAe a donc conclu que la mise en compatibilité du PLU était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Au regard de cet exposé, les évolutions liées à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité n° 2 du PLU pour le projet Balade du Cailly doivent donc faire l'objet d'une

évaluation environnementale. Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'acter la décision de réaliser une évaluation environnementale pour cette déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité n° 2 du PLU.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-4 à L 122-11 et R 122-17 et R 122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 104-1 à L 104-3 et R 104-28 à R 104-37,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté du Président n° 24.282 du 22 juillet 2024 prescrivant l'engagement de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité n° 2 du PLU,

Vu l'avis conforme exprès n° MRAe 2024-5568 du 31 octobre 2024 prescrivant une évaluation environnementale pour le projet de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité n° 2 du PLU, après examen au cas par cas, annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'en qualité de personne publique responsable de ce projet de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du PLU, la Métropole a réalisé un examen au cas par cas, qui conclut à l'absence d'incidence significative sur l'environnement et la santé humaine des évolutions portées par ce projet,

- que l'autorité environnementale prescrit par son avis de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité n° 2 du PLU,

- qu'après réception de l'avis de l'autorité environnementale, une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale par le Conseil métropolitain, en tant qu'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, doit être prise conformément à l'article R 104-36 du Code de l'Urbanisme,

Il est procédé au vote à 20h49.

Décide à l'unanimité :

- de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre du projet de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité n° 2 du PLU.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025 À 18H00

Sur convocation des 21 mars et 25 mars 2025

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 20h43, M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) à partir de 18h45, Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme BOURGAIS (Saint-Martin-de-Boscherville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen) jusqu'à 20h29, M. DEGRAVE (Hautot-sur-Seine) jusqu'à 20h44, M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DIALLO (Grand-Quevilly), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen) jusqu'à 20h45, M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) jusqu'à 20h09, M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), Mme LABAYE (Rouen), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) jusqu'à 20h17, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONTCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. OBIN (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne) à partir de 18h51, Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen) à partir de 20h34, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen),

Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VEZIER (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. VION (Mont-Saint-Aignan)

M. RIVALAN supplée Mme BOURGET (Houpeville)
M. MIRIANON supplée Mme ROSSIGNOL (Montmain)

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à M. LABBE, Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à M. ROULY, Mme BOTTE (Oissel) pouvoir à M. BARRE, Mme BOULANGER (Canteleu) pouvoir à M. BUREL, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à Mme FLAVIGNY, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) pouvoir à M. GUILBERT, Mme DE CINTRE (Rouen) pouvoir à Mme DUTARTE à partir de 20h29, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à M. MAUGER, Mme DEL SOLE (Yainville) pouvoir à M. CALLAIS, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à M. BARON, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. VENNIN à partir de 20h09, M. GRENIER (Le Houlme) pouvoir à Mme MULOT, Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen) pouvoir à M. NAIZET, M. JAOUEN (La Londe) pouvoir à M. MERABET, M. LARCHEVEQUE (Yville-sur-Seine) pouvoir à M. ROYER, M. LECERF (Darnétal) pouvoir à Mme GROULT, Mme LESCONNEC (Rouen) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENOU, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à Mme BIVILLE à partir de 20h17, M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) pouvoir à M. LECOUTEUX, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, M. RIGAUD (Petit-Quevilly) pouvoir à M. MOREAU, Mme SERAIT (Elbeuf) pouvoir à Mme RODRIGUEZ, Mme SLIMANI (Rouen) pouvoir à Mme MABILLE, M. SOW (Rouen) pouvoir à M. SORET jusqu'à 20h34, M. PRIMONT (Rouen) pouvoir à M. PELTIER, Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair) pouvoir à M. PONTY, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN

Etaient absents :

M. BEREGOVOY (Rouen) à partir de 20h43
M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 18h45
Mme CARON Marie (Canteleu)
M. COUPARD LA DROITTE (Rouen)
M. DEGRAVE (Hautot-sur-Seine) à partir de 20h44
Mme EL KHILI (Rouen) à partir de 20h45
Mme MANSOURI (Rouen)
M. RAOULT (Grand-Couronne) jusqu'à 18h51